



Conseil municipal du 17 novembre 2022

Délibération
C.M. 2022 - 87

Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 28

Pouvoirs : 7

Votants : 35

Ne prend pas part :

Pour : 35

Contre :

Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjoints au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Jean-Claude TREMINTIN
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEC
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Christophe WARTEL
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 10 novembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : d'Olivier BERTHET à Éric BERDOATI, d'Anne COVO à Jacques GRUBER, de Mireille GUEZENEC à Jean-Christophe PIERSON, de Nathalie MOUTON-VEILLÉ à Virginie RECHAIN, de Céline PEIGNÉ à Diane DOMAS, de Laurent MONJOLE à Capucine du SARTEL et d'Arnaud BOSSER à Sacha GAILLARD.

87/ ADOPTION DU REGLEMENT MODIFIE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte d'épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2011-124 du Conseil municipal du 17 novembre 2011 adoptant pour la Ville le règlement du compte épargne-temps,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 2 juin 2021,

CONSIDERANT que le dispositif du compte épargne-temps consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement du compte épargne-temps afin de l'adapter aux exigences réglementaires et au nouvel aménagement du temps de travail adopté en 2021,

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de permettre aux agents de la Ville d'épargner sur son compte épargne-temps en plus de ses congés annuels et des jours de fractionnement, les RTT et les assimilés RTT,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'adopter le règlement modifié du règlement du compte épargne-temps ci-annexé,

ARTICLE 2 : DECIDE que ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} décembre 2022.



Fait et délibéré à Saint-Cloud,
le 17 novembre 2022
Pour extrait conforme,



Sacha GAILLARD
Secrétaire de séance



Eric BERDOATI
Maire

Télétransmission en Préfecture le : **21 NOV. 2022**
Numéro AR. - Préfecture :

22-17728

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :
22 NOV. 2022

Acte exécutoire en date du : **22 NOV. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.